

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LA ROCHELLE

REQUETE AUX FINS D'AUTORISATION DE POURSUITE  
DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Reçu  
16 FEV. 2024

N° .....  
au Greffe

-000000000-

A Monsieur Alain BOUCHET, Juge Commissaire de la Liquidation  
Judiciaire de M. [REDACTED]  
[REDACTED]

Muriel AMAUGER, Mandataire Judiciaire, membre de la SCP  
AMAUGER TEXIER dont le siège social est sis 159 Bis Avenue Denfert Rochereau, BP  
22090, 17000 La Rochelle,

**AL'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Que par Jugement en date du 11 juin 2013, le Tribunal de Commerce  
de La Rochelle a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de [REDACTED]  
[REDACTED], née le 11 novembre 1970, épouse de [REDACTED],  
a nommé la requérante Mandataire Judiciaire,

Que ce même tribunal a converti la Liquidation Judiciaire Simplifiée  
en Liquidation Judiciaire par jugement du 5 novembre 2013,

Que de l'actif de M. [REDACTED] dépend :

**COMMUNE DE AULNAY DE SAINTONGE :**

Une maison d'habitation située 13 rue de Bourgogne d'une surface au  
sol de 42 m<sup>2</sup> et habitable de 73 m<sup>2</sup> comprenant une entrée, un bureau, un salon/séjour, une  
cuisine, une salle d'eau avec douche et WC et à l'étage deux chambres communicantes, au  
second étage, un grenier, le tout cadastré AB n° 613 pour une contenance de 81 m<sup>2</sup>,

Un garage de 18 m<sup>2</sup> non attenant situé 16 rue de Bourgogne cadastré  
AB n° 544,

Un garage de 157 m<sup>2</sup> non attenant situé 15 rue Gate OEil cadastré AB  
n° 619

Un terrain de 364 m<sup>2</sup> cadastré AB n° 461

Ces actifs ont été mis en vente auprès de l'agence Human Immobilier  
de MATHA qui a pu effectuer plusieurs visites,

Une offre avait été faite par [REDACTED]  
[REDACTED] au prix de 40 000 €, qui avait été soumise à l'autorisation du juge commissaire  
puis à la Cour d'appel de Poitiers laquelle avait rendu une décision favorable à la cession.

Malheureusement les délais de procédure pour cette vente ayant été  
trop longs, les acquéreurs qui achetaient cette maison pour être près de leur mère âgée, se sont  
désistés, celle-ci étant décédée entre temps



Malgré la remise en vente de cette maison depuis plusieurs mois maintenant, aucun acquéreur ne s'est positionné sur ce bien, il convient donc de procéder à la vente par le biais d'une vente aux enchères publiques

Cet immeuble ci-dessus désigné appartient à ~~Mme [REDACTED]~~ par donation-partage suivant acte reçu par Maître Pascal LHOUMEAU, notaire à AULNAY le 24 juillet 2003 publié au Bureau des Hypothèques de Saint Jean d'Angely, le 18 septembre 2003, Volume 2003P, n° 2600,

Il incombe donc à l'exposante, en application des articles L642-18 et R642-22 du code de commerce de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de La Rochelle, par ministère de Maître Maguy COMBEAU, Avocat près ledit Tribunal, demeurant dite ville, 1 rue Alphonse de Saintonge,

Il est nécessaire que cet immeuble soit exposé à la vente sur la mise à prix de 50 000.00Euros (CINQUANTE MILLE EUROS), avec possibilité de baisse du quart ou du tiers et même de moitié,

En application de l'article R642-22 du Code de Commerce, il y a lieu également de statuer sur les modalités de la publicité et des visites du bien, objet de la présente requête,

La requérante sollicite du Greffe qu'il veuille bien procéder à la convocation du ou des contrôleurs, du débiteur et de son conjoint lorsque celui-ci se trouve dans l'une des situations prévues à l'article R641-30 du code de commerce ainsi que le liquidateur, à telle audience qu'il lui plaira de fixer afin de recueillir leurs observations, et ce conformément aux articles L642-18 et R642-36-1 du code de commerce,

Présentée à LA ROCHELLE,  
Le 13 février 2024

**Muriel AMAUGER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Tribunal de commerce de LA ROCHELLE  
Rôle n°2024000627

ORDONNANCE DU JUGE-COMMISSAIRE

Nous, Monsieur Alain BOUCHET, Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'encontre de [REDACTED], assisté du Greffier,

Vu la requête de la SCP AMAUGER – TEXIER, prise en la personne de Maître Muriel AMAUGER, en date du 13 février 2024 et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L.642-18 et R.642-22 du code de commerce,

Les parties ont été régulièrement convoquées à notre audience du 7 mars 2024 lors de laquelle seule Maître Muriel AMAUGER, ès-qualité de liquidateur judiciaire, a été entendue en ses explications.

Il dépend de l'actif de la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'encontre de Monsieur X [REDACTED]:

Commune de : AULNAY-DE-SAINTONGE

Une maison d'habitation sise 13 rue de Bourgogne, d'une surface au sol de 42 m<sup>2</sup> et habitable de 73 m<sup>2</sup>, comprenant une entrée, un bureau, un salon/séjour, une cuisine, une salle d'eau avec douche et WC, à l'étage, deux chambres communicantes et, au second étage, un grenier, le tout cadastré AB n°613.

Un garage de 18 m<sup>2</sup>, non attenant, sis 16 rue de Bourgogne, cadastré AB n°544.

Un garage de 157 m<sup>2</sup>, non attenant, situé 15 rue Gate (Eil, cadastré AB n°169.

Un terrain de 364 m<sup>2</sup> cadastré AB n°461.

Cet immeuble ci-dessus désigné appartient à [REDACTED], par donation-partage suivant acte reçu par Maître Pascal LHOUMEAU, notaire à AULNAY, en date du 24 juillet 2003, publié au Bureau des Hypothèques de SAINT-JEAN-D'ANGELY, le 18 septembre 2003, Volume 2003P n°2600.



Maître Muriel AMAUGER a entrepris la mise en vente de ces actifs auprès de l'agence Human Immobilier de MATHA, qui a pu effectuer plusieurs visites.

Une offre avait été faite par M. [REDACTED] au prix de 40 000.00 euros, qui avait été soumise à l'autorisation de Monsieur le Juge-commissaire, puis à la Cour d'appel de Poitiers, laquelle avait rendu une décision favorable à la cession.

Les offrants se sont finalement désistés en raison des délais de procédure trop longs pour cette vente.

Maître Muriel AMAUGER indique que malgré la remise en vente de ces actifs, aucun n'acquéreur ne s'est positionné et qu'il convient donc de procéder à la vente par le biais d'une vente aux enchères publiques.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu d'autoriser la vente aux enchères publiques des actifs ci-dessus désignés.

#### **PAR CES MOTIFS**

**Autorisons** la SCP AMAUGER-TEXIER prise en la personne de Maître Muriel AMAUGER, ès qualité de liquidateur de [REDACTED], à faire vendre aux enchères publiques, à la barre du Tribunal judiciaire de LA ROCHELLE, sous la constitution de Maître Maguy COMBEAU, avocat au barreau de LA ROCHELLE – ROCHEFORT, associée de la SCP GOMBAUD COMBEAU COUTAND dont le siège social est 1 rue Alphonse de Saintonge 17000 La Rochelle, l'immeuble ci-dessous désigné :

Commune de : **AULNAY-DE-SAINTONGE**

Une maison d'habitation sise 13 rue de Bourgogne, d'une surface au sol de 42 m<sup>2</sup> et habitable de 73 m<sup>2</sup>, comprenant une entrée, un bureau, un salon/séjour, une cuisine, une salle d'eau avec douche et WC, à l'étage, deux chambres communicantes et, au second étage, un grenier, le tout cadastré AB n°613.

Un garage de 18 m<sup>2</sup>, non attenant, sis 16 rue de Bourgogne, cadastré AB n°544.

Un garage de 157 m<sup>2</sup>, non attenant, situé 15 rue Gate Œil, cadastré AB n°169.

Un terrain de 364 m<sup>2</sup> cadastré AB n°461.

**Ordonnons** la vente de cet immeuble sur la mise à prix de 50 000.00 euros, avec possibilité de baisse du quart, du tiers ou même de moitié.

**Disons** que la vente aura lieu en un seul lot, aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente qui sera établi par Maître Maguy COMBEAU, avocat près ledit Tribunal.

**Disons** également que les mesures de publicité seront celles prévues en matière de saisie immobilière par le décret n°2006-936 du 27 juillet 2006.

**Désignons** la SAS AURIK LA ROCHELLE, commissaires de justice à LA ROCHELLE, pour procéder, le cas échéant, aux visites et en établir le procès-verbal.



Ordonnons la notification de la présente ordonnance à la diligence du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception :

- M. [REDACTED]
- CREDIT AGRICOLE, 14 rue Louis Tardy, CS 90 000, 17140 LAGORD,

Et en simple envoi :

- La SCP de mandataires judiciaires AMAUGER-TEXIER en la personne de Maître Muriel AMAUGER, 159 bis avenue Denfert Rochereau, BP 22090, 17000 LA ROCHELLE ;
- La SCP GOMBAUD COMBEAU COUTAND, 1 rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE ;
- La SAS AURIK LA ROCHELLE, 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE,

Passons les frais et dépens de la présente décision, en frais privilégiés de la procédure.

Fait en notre cabinet, à La Rochelle le 14 mars 2024.

Le Greffier  
Eliane BIAUVEAU  
commissaire - suppléante

Le Juge commissaire

